



Cdd et clause de dédit-formation

Par **breizhymoon**, le **21/03/2010 à 16:18**

Bonjour,
Je me retrouve dans une situation difficile avec mon employeur...je ne sais pas si quelqu'un pourra m'aider, mais je tente quand même!
J'ai signé un contrat à durée déterminée le 1 septembre. La fin de ce contrat est le 30 avril, et mon employeur veut le renouveler pour 6 mois, puis conclure un CDI. J'ai été employé en tant qu'infirmière en centre de dialyse, mon temps de travail est 136,5h/mois (soit temps partiels à 90%). J'ai bénéficié à l'entrée dans le service d'une formation à la dialyse de 8 semaines. Cette formation s'est faite dans le service où je travaille actuellement, en double avec l'une de mes collègues. Mon employeur n'a pas augmenté le nombre d'infirmiers dans le service durant la formation, j'étais "en plus", et j'ai appris le travail avec mes collègues. À la fin de cette formation, je n'obtiens aucune qualification ou diplôme. Mon salaire durant ces 2 mois de formations a été de 1480 euros/mois.
Mon contrat de travail stipule une clause de dédit-formation, selon laquelle je m'engage à rester au sein de l'entreprise pendant 3 ans, ou à payer si je pars plus tôt 3500 euros au titre de remboursement au frais de formation (hors ma formation n'a coûté que mon salaire!! aucun autre surplus...donc moins de 3500€!!).
À ce jour, je ne souhaite pas renouveler mon contrat, car mon employeur refuse de me faire travailler à 100%. Je souhaite donc aller travailler en clinique à 100%. Mon employeur me dit que si je refuse de renouveler mon cdd pour un 2e cdd, je vais devoir payer les 3500€!!! Quels sont mes recours? Est-ce légal? La clause ne précise pas le coût de la formation. Elle indique juste que je dois verser "une somme de 3500 euros au titre du remboursement des frais de sa formation".
Je vous remercie.